

Vu, la demande d'acquisition de Monsieur Romain DELAUP et Madame Lucile REYNAL DE SAINT MICHEL, des parcelles cadastrées AW 183 et 184 d'une surface au sol cumulée de 44 m² en date du 15.09.2020,

Vu, l'avis des domaines n° 2019-84003-V-0425 en date du 12.04.2019,

Vu, l'état général des bâtiments,

Considérant que le bien doit bénéficier de travaux d'aménagements importants,

Considérant que l'acquisition sollicitée peut être conditionnée par l'obtention d'une autorisation d'urbanisme permettant pour l'acquéreur la réhabilitation de ces bâtiments attenants à sa propriété,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette vente au prix de 20 100 €.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve la cession telle que présentée ci-dessus à Monsieur Romain DELAUP et Madame Lucile REYNAL DE SAINT MICHEL ou toute société nouvellement créée et représentée par les gérants cités ci avant,

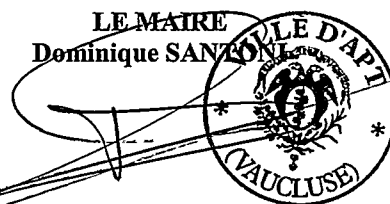
Approuve le prix de la cession des parcelles cadastrées AW 183 et 184 au montant total de 20 100 €,

Dit que l'obtention du permis de construire (ou déclaration préalable de travaux) relatif à la requalification des bâtiments constituera une clause suspensive à la vente du bien en objet,

Dit que les frais des formalités liées à la transaction seront à la charge du demandeur,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTON


Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20201029-2597-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020